

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « CÉLÉBRATION X FILGO»

IMPORTANT : Veuillez lire ce règlement officiel (le « RÈGLEMENT OFFICIEL ») avant de vous inscrire au Concours « CÉLÉBRATION X FILGO » (le « CONCOURS »). En s'inscrivant au Concours, la personne participante satisfait à toutes les exigences d'admissibilité ci-dessous et accepte d'être liée de façon inconditionnelle à ce règlement officiel.

ADMISSIBILITÉ : Pour être admissible à participer, vous devez :

1. Être une résidente ou un résident légal du Québec;
2. Avoir l'âge légal pour acheter de la loterie;
3. Ne pas être un(e) employé(e), un(e) dirigeant(e), un(e) administrateur(-trice), un(e) sous-traitant(e), un(e) mandataire ou un(e) représentant(e) du Commanditaire du Concours, du fournisseur du prix, ou de l'une de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences ou entreprises de distribution respectives.
4. Ne pas être un membre de la famille immédiate (parent, conjoint(e), frère, sœur, enfant) d'une de ces personnes ou domicilié(e) à la même adresse que l'une des personnes susmentionnées.

Pour être admissibles, les personnes participantes doivent avoir un accès à Internet ainsi qu'une adresse électronique valide à la date de leur participation. Si l'identité d'une personne participante est contestée, la ou le titulaire autorisé(e) du compte associé à l'adresse électronique soumise au moment de la participation sera considérée comme la personne participante. La personne assignée à l'adresse électronique par un fournisseur de services en ligne, un fournisseur d'accès Internet ou toute autre organisation responsable de l'attribution de l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise est considérée comme la titulaire autorisée du compte. Une personne participante peut être tenue de fournir au Commanditaire du Concours la preuve qu'elle est la titulaire autorisée du compte de l'adresse électronique associée à la participation gagnante.

PÉRIODE DU CONCOURS : Le Concours débute le ou vers le 27 octobre 2025 à 8h01 et se termine le 6 janvier 2026 à 23h59 (la « Date de clôture du Concours »), après quoi aucune autre participation ne sera acceptée (la « Période du Concours »).

COMMENT PARTICIPER : pendant la Période du Concours, les personnes participantes peuvent faire ce qui suit :

1. Lors de l'achat d'un billet Célébration, balayer un code QR figurant sur le matériel promotionnel du Commanditaire du Concours dans les 145 établissements Filgo participants, remplir en entier le formulaire de participation au Concours et cliquer sur le bouton « Soumettre ».

Limite d'une (1) participation par achat de billet Célébration, quelle que soit la méthode de participation. Les participations doivent être reçues avant la Date de clôture du Concours. Les participations reçues après la Date de clôture du Concours seront nulles. Il n'existe aucune autre forme de soumission d'une participation que celles mentionnées ci-dessus. Plusieurs personnes participantes ne peuvent pas partager le même courriel. Les personnes participantes ne peuvent pas participer avec plusieurs courriels ni participer sous plusieurs identités. Toute personne

participante qui tente de participer avec plusieurs courriels, compte ou sous plusieurs identités sera disqualifiée et perdra tout prix gagné, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours.

Le Commanditaire du Concours n'assume aucune responsabilité en cas d'incapacité d'une personne participante potentielle à participer avec succès au Concours pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des participations tardives, perdues, mal adressées, en retard, incomplètes ou incompatibles, des messages de notification de prix ou de tout autre renseignement lié au Concours (collectivement, les « **Renseignements relatifs au Concours** »), ni des Renseignements relatifs au Concours qui ont été envoyés par erreur ou qui ont été produits ou diffusés d'une manière incompatible avec le présent Règlement, lesquels sont tous nuls. Les captures d'écran ne seront pas acceptées comme preuve de participation. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire du Concours.

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PERSONNES PARTICIPANTES : Le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'exiger une preuve de conformité au présent Règlement officiel sous une forme acceptable pour le Commanditaire du Concours : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de tout renseignement relatif au Concours soumis ou reçu (ou prétendument soumis ou reçu) dans le cadre de ce Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire du Concours dans le cadre de l'administration de ce dernier. Si cette preuve n'est pas fournie à l'entière satisfaction du Commanditaire du Concours dans le délai précisé, la personne participante risque d'être disqualifiée. Les données du serveur du Commanditaire du Concours seront les seules à déterminer le temps aux fins de ce Concours. Tous les renseignements demandés par le Commanditaire du Concours ou fournis à celui-ci dans le cadre du Concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne doivent en aucun cas induire en erreur. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participante s'il estime qu'elle a fourni, à quelque moment que ce soit, des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

L'achat d'un billet Célébration est requis pour participer à ce concours. : Pour participer, veuillez-vous référer à la section « **COMMENT PARTICIPER** ».

PRIX : Il y a trois (3) prix d'une valeur de 3000 \$ chacun en carte-cadeau d'essence de la bannière d'essence où le billet Célébration a été acheté qui seront remis aux gagnants (ci-après, le « **Prix** »).

Les personnes gagnantes du Concours sont responsables de toutes les dépenses et de tous les coûts qui ne sont pas mentionnés comme faisant partie du Prix. Une fois la personne gagnante confirmée, le Prix sera envoyé par la poste à l'adresse fournie par la personne participante sélectionnée sur le formulaire de participation.

Le Prix doit être accepté tel que décerné. Le Prix n'est pas transférable ni échangeable contre de l'argent, et ne peut pas être revendu. Aucune substitution, sauf par le Commanditaire du Concours, qui se réserve le droit de remplacer le Prix ou une partie du Prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours relatives au Prix sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable du Prix une fois qu'il a été expédié.

Le Commanditaire du Concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou le rendement d'un Prix.

CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues avant la Date de clôture du Concours.

ATTRIBUTION DES PRIX : Le Concours comprendra un (1) tirage au sort au cours duquel le Commanditaire du Concours ou son représentant désigné sélectionnera au hasard trois (3) participations parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Le premier tirage aura lieu le 21 novembre 2025 à 12h00. Le deuxième tirage aura lieu le 19 décembre 2025 à 12h00. Le troisième tirage aura lieu le 9 janvier 2026 (la « **Date du tirage** »). La personne participante sélectionnée sera avisée par le Commanditaire du Concours par courriel (selon les coordonnées fournies sur le formulaire de participation dans les trois (3) jours ouvrables suivants le tirage (l'**« Avis »**). Si la personne participante n'a pas répondu à l'Avis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de cet Avis, une autre personne participante peut, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours, être sélectionnée par tirage au sort, auquel cas cette personne deviendra la personne participante sélectionnée et la personne participante précédemment sélectionnée sera alors disqualifiée et n'aura droit à aucun prix.

Le Commanditaire du Concours ne communiquera pas avec les personnes participantes, sauf avec les personnes participantes sélectionnées. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable du fait que, pour quelque raison que ce soit, une personne participante sélectionnée ne reçoive pas d'Avis ou que le Commanditaire du Concours ne reçoive pas la réponse d'une personne participante sélectionnée.

EXONÉRATION : En participant au Concours et/ou en acceptant un Prix, chaque personne participante (i) accepte d'être liée par le présent Règlement officiel, ainsi que par toutes les conditions de participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire du Concours soient définitives et sans appel; (iii) libère et décharge à jamais les Parties exonérées de toute action, cause d'action, poursuite, dette, réclamation, responsabilité, perte ou dépense et tout droit, compte, dommage, préjudice ou coût, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour toute blessure ou perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit à la personne participante ou à toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant du Concours ou liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix du Concours (ou de toute partie de celui-ci), et tout voyage ou activité liée à la réception ou à l'utilisation d'un prix du Concours, ou la violation ou l'infraction de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser pleinement les Parties exonérées de toute réclamation de tiers liée à ce qui précède.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Les Parties exonérées ne sont pas responsables des dommages causés ou présumément causés par ou résultant de : (i) toute participation, tout prix ou autre correspondance ou toutes données perdus, volés, tardifs, tronqués, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (ii) toute défaillance, toute interruption, tout dysfonctionnement technique ou tout retard; (iii) tout message électronique,

message personnel, message texte ou toute autre communication envoyée ou reçue par le Commanditaire du Concours ou l'un(e) de ses agent(e)s ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (iv) pour toute information incorrecte, inopportun ou inexacte, causée par le Site Web du Concours, des utilisatrices ou utilisateurs, ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associées au Concours ou utilisées dans le cadre de celui-ci; (v) toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement de toute participation ou inscription au Concours; (vi) les problèmes de fonctionnement du Site Web du Concours ou de toute fonction du Site Web du Concours, quelle qu'en soit la cause; (vii) le dysfonctionnement ou les dommages causés au réseau téléphonique, au matériel informatique, aux données, aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; (viii) toute fonctionnalité perdue en raison de l'absence ou de la désactivation de témoins de navigation; (ix) le trafic sur Internet; (x) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par les réseaux informatiques; (xi) les atteintes à la vie privée en raison d'une infiltration par des tiers ou tout dommage subi par une personne participante ou toute autre personne en raison d'un événement de ce type; ou (xii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toutes sortes, des connexions réseau perdues ou non disponibles, des transmissions informatiques infructueuses, incomplètes, tronquées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les dommages causés par des virus, des vers ou des chevaux de Troie, ou tout autre dommage qui pourraient limiter la capacité d'une personne à participer au Concours.

ERREURS : Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs de publicité, le Règlement officiel, le Site Web du Concours, la sélection et l'annonce d'une gagnante ou d'un gagnant, ou les erreurs liées à la distribution d'un Prix. En aucun cas le Commanditaire du Concours ne sera tenu responsable d'un nombre de Prix supérieur à celui indiqué dans le présent Règlement officiel (à quelque niveau que ce soit). Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, sur un ordinateur ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, une notification de Prix indique de façon erronée le Prix applicable qu'une personne participante est en mesure de gagner, ou déclare par erreur qu'une personne participante est une personne gagnante potentielle, cette personne ne pourra recevoir que le Prix applicable qu'une personne participante est en mesure de gagner selon les données et les dossiers officiels du Commanditaire du Concours (tels que déterminés par le Commanditaire du Concours à sa seule et entière discrétion).

LE DROIT DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE : Le Commanditaire du Concours peut en tout temps, à sa seule discrétion et sans responsabilité, résilier, modifier ou suspendre le Concours en totalité ou en partie, sous réserve uniquement des approbations requises par la loi, si une fraude, des défaillances techniques, des erreurs de communication ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Commanditaire du Concours corrompent l'administration, l'intégrité ou la sécurité du Concours ou si tout autre facteur nuit au déroulement du Concours tel que prévu par le présent Règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, en cas de résiliation anticipée du Concours, un avis sera publié à cet effet sur le Site Web du Concours. De plus, afin de déterminer l'admissibilité à gagner un Prix en cas de résiliation anticipée du Concours, toutes les participations admissibles reçues avant le moment de la résiliation anticipée seront considérées comme valides et, aux fins du présent Règlement officiel, la Période du Concours sera réputée avoir pris fin au moment de la résiliation anticipée. Aucune renonciation de la part du Commanditaire du Concours à l'application d'une condition quelconque des

présentes ne sera considérée comme une renonciation continue ou une renonciation à toute autre condition.

DISQUALIFICATIONS : Si le Commanditaire du Concours découvre (à l'aide de preuves ou de toute information qui lui serait remise ou qu'il obtient par ses propres moyens) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser les limites ou les restrictions précisées dans le présent Règlement officiel; (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel, comptes et/ou système automatisé ou robotisé, un script, une macro ou tout autre moyen ou programme afin de participer ou de participer au Concours ou de perturber son fonctionnement; (iii) de participer au Concours plus de fois que le nombre de fois autorisé; (iv) de soumettre une participation ou de saisir un code ou un code NIP unique (le cas échéant) qui a été falsifié, manipulé ou altéré de quelque manière que ce soit; (v) de perturber le Concours ou d'y participer de manière frauduleuse ou trompeuse (y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation, le changement ou la modification d'une transaction); ou (vi) de participer au Concours de toute autre manière perturbatrice, abusive, frauduleuse, trompeuse, déloyale, antisportive ou incompatible avec le présent Règlement officiel (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à sa seule et entière discrétion); elle pourrait alors être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion du Commanditaire du Concours. Si une personne est disqualifiée, elle perd tout droit à un Prix.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UNE PERSONNE PARTICIPANTE OU PAR TOUT AUTRE INDIVIDU DE MODIFIER OU D'ENDOMMAGER TOUTE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES; SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SURVENIR, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ENTREPRENDRE TOUT AUTRE RECOURS CONTRE CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : Le Commanditaire du Concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des personnes participantes ne seront utilisés par le Commanditaire du Concours que pour administrer ce dernier et remplir les conditions d'attribution du Prix et, uniquement si le consentement est donné au moment de la participation, pour fournir aux personnes participantes de l'information sur les promotions ou événements à venir du Commanditaire du Concours.

LOI APPLICABLE : Pour les consommatrices et les consommateurs résidant au Québec, ce Concours et le Règlement officiel sont régis par la législation québécoise et toutes les personnes participantes acceptent expressément que les tribunaux du Québec aient la compétence exclusive pour tout différend ou litige découlant de ce Concours ou s'y rapportant, et acceptent de se soumettre à la compétence des tribunaux du Québec.

L'invalidité ou l'inexigibilité d'une clause du présent Règlement ne compromet pas la validité ou l'exigibilité de toute autre clause. Dans le cas où une clause serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la clause invalide ou illégale n'y figurait pas.

SOUSS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES : Le Concours est soumis à ce Règlement officiel complet et à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables. En

participant au Concours, vous reconnaisez avoir lu le Règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions et aux décisions du Commanditaire du Concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au Concours. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire du Concours. CE CONCOURS EST NUL ET SANS EFFET LÀ OÙ IL EST INTERDIT PAR LA LOI.

DIFFÉRENCES ENTRE LES LANGUES : En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans toute information ou tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront.